

## DOCUMENTS

### 1 — FRANCISCANISME ET PELERINAGE : UNE BEGUINE MARSEILLAISE SUR LES ROUTES D'ITALIE EN 1301

L'un des protocoles de brèves des notaires marseillais du début du XIV<sup>e</sup> siècle recèle un document fort précieux pour l'histoire des pèlerinages chrétiens<sup>1</sup>. Il s'agit du testament d'une béguine, dont l'importance peut facilement échapper à l'attention du lecteur tant le support est affecté par l'humidité ; avec un peu de persévérance toutefois on y découvre les étapes du voyage religieux en Italie que projette de réaliser la disposante.

Huit mois se sont écoulés depuis la clôture de l'Année Sainte<sup>2</sup>, lorsque sœur Elena de Sclavaria, comme à contre-courant<sup>3</sup>, s'engage le 28 août 1301 à effectuer un pèlerinage vers les sanctuaires de la péninsule italienne. Comme beaucoup de voyageurs avant le départ, elle prend la précaution de régler ses affaires par acte de dernières volontés. En maints lieux de la Chrétienté, les coutumes locales prescrivent qu'au-delà d'une absence d'une année et d'un jour un pèlerin pourra être présumé décédé<sup>4</sup>. Jugeant sans doute ce délai insuffisant pour accomplir son périple, sœur Elena impose à son héritier un terme de trois années révolues ("tres annos proximos, continuos et complendos") avant qu'il puisse procéder à l'exécution de ses dernières volontés "viva sive mortua".

Long voyage en vérité qui aura demandé des disponibilités appréciables<sup>5</sup>. Mais que

1. Archives communales de Marseille, série 1 II 7, f. 21r. 22v.

2. J.J. GAVIGAN, "Holy Years", *New Catholic Encyclopedia*, (1967), vol. VII, p. 108 ; Francis RAPP, " Les pèlerinages dans la vie religieuse de l'Occident médiéval aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles", dans F. RAPHAEL et Aii, *Les pèlerinages. De l'Antiquité biblique et classique à l'Occident médiéval*, Paris, 1973, pp.124—125.

3. Il est remarquable en effet qu'elle entreprenne son périple au moment où le nombre de pèlerins affluant vers la Ville Eternelle a considérablement ralenti depuis la fin de l'année jubilaire : Robert-Henri BAUTIER, "Le jubilé Romain de 1300 et l'alliance franco-pontificale au temps de Philippe le Bel et de Boniface VIII.", *Le Moyen Age*, (1980), vol. XXXV, p. 191.

4. Bien que les *Statuts municipaux de Marseille* se taisent à ce sujet (édition de Régine Pernoud, Monaco-Paris, 1949, LXIX-289p.), ailleurs ce principe est officiellement codifié, comme en Normandie et en Espagne : Jonathan SUMPTION, *Pilgrimage. An Image of Medieval Religion.*, Londres, 1975, p. 168.

5. Non seulement les frais du voyage entraînent-ils la dépense de sommes importantes, mais aussi l'ensemble des aumônes à distribuer depuis le départ jusqu'à l'arrivée : Edmond-René LABANDE, "Recherches sur les pèlerins dans l'Europe des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.", *Cahiers de civilisation médiévale*, (1958), vol. 1, p.168.

sait-on du milieu socio-économique auquel appartient Elena de Sclavaria ? Le testament ne suffit évidemment pas à fournir une idée, même relative, de l'aisance financière de la testatrice ; tout ce que l'on sait se rapporte aux modestes legs pies et profanes qu'elle constitue, legs dont la somme totale (102 sous) risque, de l'aveu même de la disposante, d'excéder la valeur de sa maison qu'il faudra aliéner à cet effet. Les seuls indices concernant les origines sociales de cette béguine résident dans ses liens de parenté spirituelle avec un juriste marseillais, André Grassi, dont elle est la commère, ainsi que dans le choix d'un héritier issu de l'artisanat, Pierre Bonfils, fils de charpentier<sup>6</sup>.

Exceptionnel en son genre, le testament de la voyageuse prend la forme d'un véritable contrat spirituel dont feront foi ici-bas le notaire Pierre Elzéar et les huit témoins rassemblés. Gage de purification de l'âme, le pèlerinage sera accompli certes, mais préalablement dicté pour mémoire. Plus qu'une simple invocation religieuse d'usage, la liste des saints honorés rappellera le poids du sacrifice imposé et des bénéfices éternels qu'il confère.

Tel qu'il apparaît dans le document, l'ordre des destinations prévues, Rome, Venise, Mont Gargan, Assise, Bari et Montevergine, n'incite guère à y voir un itinéraire de pérégrination, du moins dans le sens premier du terme. Mais pris à la lettre, ce trajet compliqué en forme de zigzag pourrait aussi être délibérément conçu par esprit de mortification, trait qui caractérise si bien la mystique franciscaine à laquelle adhèrent les béguines marseillaises<sup>7</sup>. Le culte des premiers martyrs qui ont arrosé de leur sang la terre de l'église a déterminé le point de départ du parcours. Suivant la tradition du pèlerinage romain fraîchement réanimé par Benoît VIII à la faveur d'indulgences généreuses, les tombes des "principes apostolorum" seront d'abord visitées<sup>8</sup>. Mais l'attrait qu'exerce le compagnon de Pierre et de Paul sur soeur Elena paraît plus énigmatique ; si les reliques de Marc l'Évangéliste invitent au détour cependant, c'est dire à quel point le culte du saint rayonne au-delà du strict cadre régional. La pèlerine souhaite aussi se rendre dans les Pouilles pour aller prier l'archange Michel au sanctuaire du Mont Gargan avant de reprendre sa route, elle se recommandera sans doute au saint réputé pour la protection qu'il accorde aux voyageurs<sup>9</sup>.

Berceau du mouvement franciscain, Assise pourrait bien constituer le coeur de l'itinéraire envisagé. En outre, saint François trouve particulièrement grâce aux yeux d'Elena qui, employant le terme "limina" consacré aux saints martyrs, situe le Poverello sur le même plan spirituel que les compagnons du Christ<sup>10</sup>.

6. Si l'on s'applique à situer soeur Eléna sur l'échelle sociale, il faut hésiter entre l'artisanat et la bourgeoisie. Cette piste rejoint néanmoins les conclusions de Jean-Louis BIGET sur le recrutement social du béguinisme en Languedoc : "Autour de Bernard Délicieux. Franciscanisme et société en Languedoc entre 1295 et 1330.", *Mouvements franciscains et société française, XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles.*, dir. André VAUCHEZ, Paris, 1984, p.83.

7. Joseph-Hyacinthe ALBANES, *La vie de Sainte Douceline fondatrice des béguines de Marseille, composé au treizième siècle en langue provençale.*, Marseille, 1879, pp. 41, 45 et 73.

8. F. RAPP, *op.cit.*, pp. 124-125. Même en dehors des jubilés, les fidèles n'hésitent pas à recourir aux pèlerinages comme pratiques surrogatoires, "dans la mesure où celles-ci leur permett(ent), cro(ien)t-ils, d'acquérir des année d'indulgence par milliers (...)", *ibidem*, p. 133.

9. Raymond OURSEL, *Les pèlerins du Moyen Age. Les hommes, les chemins, les sanctuaires.*, Paris, 1963, p. 38.

10. Pour la genèse du terme, il faut consulter Michelle MACCARRONE, "Il pellegrinaggio a San Pietro e il giubileo del 1300.", *Rivista di storia delle chiesa in Italia.*, (1980), vol. XXXIV, pp. 404-409.

Les reliques de saint Nicolas de Myre conservées à Bari attirent également la voyageuse ; il est malaisé de savoir pour lequel des nombreux patronages du saint celle-ci, citoyenne d'une ville portuaire, veut lui rendre hommage, celui des pêcheurs ou des pauvres filles à marier<sup>11</sup>.

Enfin, le trajet comprend aussi la visite d'un sanctuaire marial, celui de Montevergine en Campanie. Célébrée avec une ferveur renouvelée depuis le XII<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>, Marie, mère du Christ, détient une place privilégiée dans la mystique des soeurs et des frères mendiants, notamment les franciscains et leurs émules. Il ne serait guère étonnant que notre béguine achève symboliquement son périple par la vénération de la Vierge<sup>13</sup>.

Reportés sur la carte religieuse de l'Italie de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les endroits parcourus recourent les foyers d'implantation franciscaine<sup>14</sup>. Les établissements affiliés au deuxième et tiers ordres ne sont peut-être pas étrangers au trajet établi par soeur Elena. Dans ses derniers vœux, celle-ci manifeste d'ailleurs clairement ses affinités avec les fils et les filles de saint François. Omettant toute référence à sa parenté de sang, la testatrice révèle plutôt ses attaches avec la grande famille religieuse des Mendiants : frères mineurs, clarisses, frères des Aygaldes<sup>15</sup>, frères Augustins, soeur béguine.

Mettant en lumière les liens personnels qui unissent les membres de diverses institutions mendiante, le testament de soeur Eléna de Scavaria témoigne de la solidité du réseau franciscain établi dans la cité phocéenne à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Si, sous ses différentes formes, le franciscanisme offre un encadrement adapté aux besoins spirituels de ses adeptes, il serait tentant de croire qu'aux initiatives de pèlerinage "ad limina Beati Francisci" réponde un "guide du pèlerin" franciscain dont on aurait malheureusement perdu la trace<sup>16</sup>.

Francine MICHAUD

#### PIECE JUSTIFICATIVE

Anno quo supra (1301) iv nonas septembris circa primam. Notum sit et cetera, quod soror Elena de Scavaria beguina civis Massilie volens et intendens peregre ire Romam ad visitandum limina beatorum Petri et Pauli, et Venetias ad visitandum limina Beati Marchi, et ad Montem Sancti Angeli, et Asisium ad visitandum limina Beati Francisci, et ad Sanctum Nicolavum de Baro, et Beatam Mariam de Montevege<sup>17</sup>, dispono et ordino de bonis meis et ordinationem testamentum nuncupativum facio in hunc modum :

11. D.H. FARMER, "Saint Nicolas", dans *The Oxford Dictionary of Saints*, London, 1979, p. 292.

12. *Ibidem.*, p. 309.

13. Vouant une admiration exaltée à la Vierge, Douceline de Digne, fondatrice du béguinage marseillais, exhorta ses filles à vivre à son image : J.-H. ALBANES, *op. cit.*, pp. 19, 41 et 103.

14. *Atlas zur Kirchengeschichte*, Fribourg, 1978, p. 58.

15. Dénomination d'origine toponymique donnée communément aux frères du Mont Carmel de Marseille : Edouard BARATIER, *Le diocèse de Marseille*, dir. J.-R. Palanque, Paris, 1967, p. 82.

16. E. Baratier (*ibidem.*, p. 79) estime "qu'une raison du succès des franciscains fut l'habileté avec laquelle ils surent créer et entretenir un mouvement de dévotion pour les saints de leur ordre ensevelis à Marseille." Peut-être engagèrent-ils aussi les fidèles à prendre les chemins de l'itinérance religieuse menant au sanctuaire du saint fondateur.

17. Il s'agit selon toute évidence de Montevergine ; le notaire aura vraisemblablement omis d'apposer le signe diacritique caractérisant la contraction.

In primis volo et ordino quod si ego non rediero ad partes istas infra tres annos proximos, continuos et complendos quod Petrus Bonifilius filius G. Bonifili fusterii vendat transactis dictis iii annis domum meam sitam in quadam transversia burgi de Syon iuxta teuleriam confrontam ab una parte cum domo Fulchonis Sabbaterii et ab alia cum viridario Giraudi Alamanni et cum dicta transversia, quae est sub dominio domine Beatricis Vivaude uxoris P. Bermundi ad censum iii solidum in festo Beate Marie mensis augusti annuatim. Et de precio dicti domus, lego et dari volo pro anima mea conventui fratrum minorum massilie pro uno cantari faciendo in earum ecclesia, xl solidos. Item conventui monialium Sancte Clare Massilie ut orent pro anima mea, x solidos. Item fratribus ecclesie de Aygallatis territorii Massilie pro missis celebrandis, x solidos. Item fratribus Sancti Augustini, x solidos pro missis celebrandis. Item Bertrande de Sancto Genesio, x solidos. Item filiolo meo, filio domini Andree Grassi jurisperiti, x solidos. Item fratribus Sancti Augustini, x solidos pro missis celebrandis. Item Bertrande Marcello, iii solidos. Item Alasacie de Areis, iii solidos. Item Paule beguine, iii solidos. Item lego fratri Forti flaciatam meam quam habet soror Margarita de ordine Sancte Clare.

In omnibus vero aliis bonis meis mobilibus et immobilibus ubicumque sint et qualicumque, quantacumque, instituo michi heredem universalem dictum Petrum Bonifilium. Et volo et jubeo quod dictus Petrus hinc ad dictos tres annos teneat et custodiat dictam domum et alias res meas quae sunt in domo predicta et eas non alienet, sec transactis dictis tribus annis nisi reddierim ad partes istas infra dictos tres annos si viva vel mortua, volo et jubeo quod dictus heres meus vendat dictam domum et de precio eiusdem domus solvat dicta legata predicta et dictus frater Fortis habeat alia bona mea ut supra, cui heredi mando potestatem et licenciam vendendi dictam domum transactis dictis tribus annis. Et si dicta domus non venderetur tali precio quod de ipso solvi possent dicta legata precitata volo quod de dictis legatis diminuatur per solidum et libram usque ad precium quod venderetur dicta domus.

Hoc autem est suum (sic) ultimum testamentum. Cassans omnia alia testamenta, et cetera.

Actum in botigua Marchi Valentini notarii quondam, in presentia et testimonio Poncii de Sancto Martino, Nicolaus (sic) Raynaudi, P. Dalguada notarii, Symonis de Noa(pal) nuncius (sic) Curie, Johannis Bermundi, Nicolaus (sic) de Nicia, Berengarius (sic) Pineda, Franciscus (sic) Symonis.

(Brève du notaire Petrus Elseari, 28 août 1301, Archives communales de Marseille, série 1 ii 17, f. 21 r-22v.)